



Tim LeBlanc,
Chef de la direction
Recycle Nouveau-Brunswick
227, rue Main,
Fredericton, NB
E3A 1E1

Cher M. LeBlanc,

Objet : Renouvellement du plan d'écologisation de l'ARPE pour les déchets électroniques au Nouveau-Brunswick.

Il me fait plaisir de vous faire parvenir la version la plus récente du plan d'écologisation de l'ARPE pour les produits électroniques en fin de vie utile, conformément aux exigences réglementaires.

En vous remerciant,
Karen Ulmanis
Directrice de programme – ARPE NB

Cc: Cliff Hacking, président et PDG, ARPE
Maylia Parker, directrice générale, ARPE Canada atlantique
Sandra Ellis, gestionnaire de programme, RECYCLE NB





Programme d'écologisation des produits électroniques en fin de vie utile au Nouveau-Brunswick

Soumis le 23 juin 2025, mis à jour le 30 octobre 2025

Soumis à Recycle Nouveau-Brunswick (RECYCLE NB)

Par l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE)

Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030

Contact : Karen Ulmanis, directrice de programme, Association pour le recyclage des produits électroniques, Nouveau-Brunswick (ARPE)

Table des matières

Introduction	1
1. Principes du programme	1
2. Structure de gestion	1
3. Producteurs visés par le règlement (assujettis)	2
4. Financement du programme	2
5. Collecte, transport et regroupement (consolidation)	4
6. Traitement des déchets électroniques en fin de vie	7
7. Communication et sensibilisation du public	11
8. Gestion des impacts environnementaux	13
9. Performance et rapports	16
10. Résolution des différends	19
11. Information supplémentaire	19
Annexes	21
Annexe 1 – Liste des produits électroniques désignés par catégorie de matières	21
Annexe 2 – Liste des membres inscrits auprès de l'ARPE	22
Annexe 3 – Liste des points de dépôt approuvés	24
Annexe 4 – Fiches de vérification des points de dépôt	26
Annexe 5 – Normes de recyclage des produits électroniques	27
Annexe 6 – Processus de qualification des recycleurs, programme de réutilisation et de remise à neuf	32
Annexe 7 – Liste des produits électroniques visés avant le 1 ^{er} janvier 2026	37

Introduction

L'industrie canadienne de l'électronique a créé l'ARPE, une entité nationale à but non lucratif chargée d'améliorer l'efficacité et l'efficience des programmes d'intendance des produits électroniques réglementés et dirigés par l'industrie canadienne.

Les membres de Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC) et du Conseil canadien du commerce de détail (CCD) ont créé l'ARPE en 2011.

L'Association pour le recyclage des produits électroniques du Nouveau-Brunswick (ARPE NB) est heureuse de présenter ce plan d'écologisation des produits électroniques en fin de vie (PEFV) réglementés au Nouveau-Brunswick (NB). Voir [l'annexe 1](#) pour la liste complète des produits désignés.

En 2025, l'ARPE NB a étendu son réseau à 83 points de dépôt dans toute la province et a collecté près de 7 500 tonnes métriques de PEFV depuis sa création en mars 2017. À l'avenir, ARPE NB continuera à renforcer l'engagement du public et l'accessibilité, en donnant aux résidents et aux entreprises du NB les moyens de détourner les PEFV désignés de nos décharges.

1. Principes du programme

Le programme ARPE Nouveau-Brunswick :

- Est conforme aux principes directeurs de l'industrie en matière de programmes d'intendance, notamment en créant des conditions équitables et en s'harmonisant, dans la mesure du possible, avec d'autres ordres de gouvernement, afin de réaliser des gains d'efficacité.
- Est ouvert à tous les producteurs; veuillez vous référer à l'[annexe 2](#) pour obtenir la liste actuelle des membres inscrits auprès d'ARPE NB.
- Permet d'atteindre un niveau élevé de conformité et d'éliminer le risque de parasitisme avec l'aide de Recycle Nouveau-Brunswick (Recycle NB).
- Traite la question des produits orphelins, historiques et importés provenant d'entreprises qui ne sont présentes ni au Nouveau-Brunswick ni au Canada.
- Veille à ce que les PEFV indésirables et désignés soient recyclés de manière responsable, en respectant toutes les dispositions en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que les exigences d'audit de la norme de recyclage des produits électroniques (NRPE).
- Veille à ce que le programme soit mis en œuvre de manière respectueuse de l'environnement et économiquement efficace.
- Veille à la transparence publique des rapports financiers et environnementaux.

2. Structure de gestion

Le programme ARPE NB dispose d'une directrice de programme bilingue dans la province, qui est responsable de tous les aspects du programme, notamment :

- Collaborer avec Recycle NB.
- Collaborer avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.
- Mettre en place et entretenir un réseau de points de dépôt pour le programme au Nouveau-Brunswick.
- Mettre en place et entretenir l'infrastructure nécessaire au transport des matières collectées au sein du réseau de points de dépôt.

- Veiller à la gestion quotidienne globale de la collecte, du transport et du traitement des PEFV au Nouveau-Brunswick.
- Promouvoir et sensibiliser les résidents du Nouveau-Brunswick au recyclage responsable des appareils électroniques, mené par l'industrie.

Comité consultatif de l'industrie électronique de Recycle NB - ARPE NB continuera de collaborer avec Recycle NB et fera tout son possible pour assister aux réunions du comité consultatif de l'industrie dirigé par Recycle NB. ARPE NB se fera un plaisir de fournir une mise à jour sur les succès et les perspectives du programme, tout en respectant la confidentialité de ses relations contractuelles.

Audit des déchets de Recycle NB - ARPE NB s'engage à participer aux audits des déchets menés par Recycle NB aux côtés d'autres ORP du Nouveau-Brunswick. Compte tenu de l'importance cruciale d'établir des objectifs de réacheminement précis et significatifs, ARPE NB exige une participation active à la formulation des lignes directrices en matière d'audit des déchets afin de garantir l'intégrité, la transparence et l'applicabilité des données collectées, ce qui permettra en définitive de fixer des objectifs efficaces et fondés sur des preuves en matière de réacheminement.

3. Producteurs visés par le règlement (assujettis)

Le Règlement sur les matières désignées du Nouveau-Brunswick - Loi sur l'assainissement de l'environnement exige que les producteurs s'immatriculent directement auprès du Conseil de Recycle NB. En tant qu'organisme de responsabilité des producteurs représentant ces derniers, ARPE NB demandera à tous les adhérents à l'ARPE de s'assurer qu'ils satisfont à cette exigence réglementaire entre eux et Recycle NB.

L'ARPE met en place, de manière proactive, des processus pour aider les producteurs à s'assurer qu'ils satisfont à toutes les exigences réglementaires du programme.

Pour encourager cela, voici quelques exemples de processus proactifs que l'ARPE continuera de mettre en œuvre :

- Collaborer avec Recycle NB pour partager les listes d'enregistrement afin qu'elle puisse assurer le suivi nécessaire auprès des producteurs.
- Pour les producteurs enregistrés uniquement auprès de l'ARPE (et non auprès de Recycle NB), l'ARPE continuera d'informer les producteurs qu'ils ont l'obligation de s'immatriculer auprès de Recycle NB conformément au Règlement sur les matières désignées du Nouveau-Brunswick - Loi sur l'assainissement de l'environnement et leur fournira le lien vers la page d'immatriculation auprès de Recycle NB.
- Fournir aux producteurs du matériel de point de vente qui les informe, ainsi que le public, sur les dispositions du programme de recyclage.
- Informer Recycle NB des producteurs assujettis, y compris les entités en ligne qui vendent des produits désignés dans la province, dont l'ARPE constate qu'ils ne se conforment pas aux exigences réglementaires, telles que la déclaration, le versement, les frais intégrés et tout autre manquement pouvant nécessiter des mesures coercitives.

4. Financement du programme

Déclaration et versement des écofrais par unité

Les producteurs assujettis, inscrits au plan d'écologisation d'ARPE NB, versent à ARPE NB des frais de recyclage par unité (FPU) correspondant à leurs ventes nettes (ventes totales moins les retours) du mois précédent pour les produits neufs énumérés dans le Règlement sur les matières désignées. Les entités qui satisfont à nos dispositions relatives aux petits contributeurs peuvent effectuer des versements moins fréquents. Ces frais financent l'intégralité du programme.

Étant donné que la chaîne d'approvisionnement des produits est complexe et que les appareils électroniques sont vendus par diverses voies, chaque membre inscrit est classé comme « auteur de versements » ou « payeur à l'achat ». Bien qu'un auteur de versements soit généralement une grande entité (p. ex. un fabricant, un détaillant national ou un distributeur), il peut également s'agir d'un petit revendeur ou détaillant basé au Nouveau-Brunswick. La classification « payeur à l'achat » a été introduite afin de réduire le fardeau administratif lié à la production de rapports mensuels pour ces petits revendeurs et détaillants locaux. Ces petites entreprises locales peuvent choisir d'être soit des auteurs de versements, soit des payeurs à l'achat.

Établissement des écofrais par unité (FPU)

Les FPU pour chaque produit désigné sont conçus pour refléter le coût de gestion de ce produit. Les FPU fournissent un financement durable pour la collecte, la manutention, le regroupement, le transport, le recyclage, les communications, la sensibilisation du public, la conformité et l'administration, la recherche et le développement, ainsi que les audits environnementaux. Ils permettent à tous les Néo-Brunswickois de déposer gratuitement les PEFV désignés dans des points de dépôt approuvés, avec l'assurance que ces articles seront recyclés de manière responsable et détournés des sites d'enfouissement.

Les FPU sont fixés par type de produit. ARPE NB établit régulièrement des rapports financiers afin de surveiller les revenus générés par le programme, par catégorie, et de s'assurer que les fonds sont suffisants pour financer l'ensemble des activités du programme. Afin d'assurer sa viabilité à long terme, le programme a constitué une réserve pour les imprévus, qui représente l'excédent ou le déficit accumulé depuis sa création. Cette réserve est nécessaire pour éviter que le programme ne soit déstabilisé si les coûts de collecte et de recyclage dépassent les fonds disponibles. Cela peut se produire en période de ralentissement économique ou en cas d'autres événements imprévus, qui nécessitent néanmoins la poursuite d'un service de recyclage des appareils électroniques ininterrompu et responsable. Il est prévu de maintenir la réserve pour imprévus à environ douze à dix-huit mois de coûts d'exploitation.

L'ARPE envisagera d'ajuster les taux des FPU si la réserve s'écarte de l'objectif de douze à dix-huit mois. Le programme d'ARPE NB continuera d'être vérifié chaque année par un vérificateur financier externe indépendant.

Recherche et développement

(j) des renseignements sur les activités de recherche et développement actuelles et futures dans la province qui sont liées à la gestion des matières désignées;

ARPE NB s'engage à financer la recherche et le développement (R&D) continus afin d'améliorer la gestion des PEFV désignés dans la province. En 2023, nous avons mené une étude intitulée « Available to Collect » (Disponible pour la collecte) afin d'évaluer le volume de PEFV susceptibles d'entrer dans le circuit de recyclage. En 2024, nous avons poursuivi cette étude par un échantillonnage afin de mettre à jour notre estimation du poids des PEFV disponibles pour le recyclage. À l'horizon 2026 et au-delà, nos initiatives de R&D comprennent notamment l'introduction de bacs de recyclage autonomes uniques destinés à faciliter la collecte dans les bâtiments commerciaux et les grands immeubles résidentiels, ainsi que notre engagement, aux côtés d'autres ORP provinciaux, à participer à des audits de déchets, menés par Recycle NB.

Ces initiatives de recherche nous aident à affiner les stratégies de notre programme, à améliorer l'accessibilité et la sensibilisation, ainsi qu'à atteindre les objectifs de détournement des déchets des sites d'enfouissement, et s'inscrivent dans le cadre de notre engagement continu à améliorer le recyclage des PEFV au Nouveau-Brunswick.

ARPE NB informera Recycle NB au moins un mois avant de mener des activités de R&D au Nouveau-Brunswick visant à soutenir la conformité au plan d'écologisation du programme et qui n'ont pas encore été identifiées dans le plan.

5. Collecte, transport et regroupement

(a) des renseignements sur l'entreposage, la collecte, le transport, le recyclage, la transformation, l'élimination et toute autre manipulation de déchets de matière désignée, y compris ceux d'autres producteurs;

ARPE NB ne stocke pas les appareils électroniques en fin de vie (PEFV) avant leur traitement, au-delà du délai minimum nécessaire à leur regroupement. Une fois déposés dans un point de collecte approuvé, les PEFV sont généralement ramassés dans les 30 jours, transportés vers notre centre de regroupement actuel situé au 135, rue Belanger, à Grand-Sault, au Nouveau-Brunswick, puis expédiés dans les 10 jours ouvrables vers l'un de nos transformateurs approuvés (voir la section 6 pour la liste complète des installations). Cela garantit une manipulation sécuritaire, un recyclage responsable et un impact minimal sur l'environnement.

ARPE NB veille à la collecte, à l'échelle de la province, de tous les PEFV désignés grâce à un réseau de points de dépôt pratiques, accessibles et gratuits pour les résidents et les entreprises.

Exigences relatives aux points de dépôt

- Emplacements stratégiques pour garantir un accès à l'échelle de la province, avec des emplacements mis à jour sur le site Web d'ARPE NB et communiqués chaque année. Voir [Annexe 3](#) pour une liste à jour.
- Ouvert au moins 30 heures par semaine, dont au moins 4 heures le samedi (à l'exception des jours fériés légaux ou civils), ou selon les modalités approuvées par ARPE NB.
- Espace suffisant pour la manipulation sûre et efficace des PEFV désignés et leur entreposage

sécuritaire pendant une période maximale de 30 jours avant leur ramassage.

- Formation continue du personnel.
- Être disposé à se soumettre aux audits imprévus par ARPE NB ou par son représentant désigné.
Voir [Annexe 4](#) pour la procédure d'audit.
- Se conformer pleinement à toutes les conditions de l'accord conclu avec ARPE NB.

Exigences relatives au transport

- Service constant et fiable, conforme aux horaires de ramassage prévus.
- Pratiques de manutention et de chargement sécuritaires afin de réduire les risques de blessures ou de dommages environnementaux.
- Conformité totale aux règlements en matière de transport.
- Mesures de transport sécuritaires afin de prévenir les pertes, les vols ou les accès non autorisés, telles que l'utilisation de registres de la chaîne de traçabilité, le recours à du personnel qualifié, des procédures de chargement et de déchargement sécurisées et des protocoles de signalement immédiat.
- Volonté de s'adapter aux visites imprévues d'ARPE NB ou de son représentant désigné.

Exigences relatives aux recycleurs et aux transformateurs

- Traitement efficace des PEFV qui leur sont envoyés par ARPE NB.
- Vérification et approbation par le Programme de qualification des recycleurs (PQR), ainsi que le respect de toutes les exigences de la norme de recyclage des produits électroniques (NRPE) (voir [Annexe 5](#)).
- Mettre en place des contrôles pour gérer en toute sécurité les matières dangereuses, notamment par un stockage adéquat, le tri des déchets et la gestion des déversements.
- Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés, former les employés, effectuer des inspections de sécurité régulières et maintenir des plans d'urgence.
- Gérer en toute sécurité les matières préoccupantes, telles que le mercure et le plomb, conformément aux réglementations provinciales et fédérales applicables.
- Protéger les données sur les appareils contre l'accès non autorisé grâce à des procédures documentées, un accès contrôlé et des mesures de destruction des données, vérifiées par des audits du PQR.
- Éliminer correctement les matières non recyclables (par exemple, le bois, les tapis des haut-parleurs, les mousses, les bandes magnétiques, les résidus de déchiqueteuse, les CD, le papier, le carton, les balayures) conformément aux normes NRPE.
- Être disposé à se soumettre aux audits programmés par ARPE NB ou par son représentant désigné.

ARPE NB veille à ce que tous les fournisseurs de services du programme respectent ces exigences, grâce à des audits réguliers et à une surveillance continue.

Réseau de collecte

(c) des renseignements sur le système de collecte, à l'échelle provincial, destiné au consommateur, notamment les points de récupération, par catégorie de matière;

ARPE NB a mis en place un système complet de collecte à l'échelle de la province, garantissant aux résidents et aux entreprises un accès pratique au recyclage responsable des PEJV désignés. Le programme fonctionne grâce à plusieurs voies de collecte afin de maximiser le détournement des déchets des sites d'enfouissement. Veuillez prendre note que certains sites peuvent imposer des restrictions quant aux matières acceptées. Pour plus de détails, veuillez consulter notre site Web.

Tableau 1 – Réseau de points de dépôt et matrice des matières acceptées

Veuillez prendre note que certains emplacements peuvent imposer des restrictions quant à la taille des articles acceptés. Pour plus de détails, veuillez consulter notre site Web.

CATÉGORIE DE MATIÈRES						
Réseau de collecte	Ordinateurs personnels	Dispositifs d'affichage	Petits appareils électroménagers	Fours micro-ondes	Photocopieur sur pied	Autres produits visés
Centres de remboursement	x	x	x	x	x	x
Partenaires détaillants participants	x	x	x	x		x
Partenariats avec organismes sans but lucratif et entreprises privées	x	x	x	x	x	x

CATÉGORIE DE MATIÈRES (suite)						
Réseau de collecte	Ordinateurs personnels	Dispositifs d'affichage	Petits appareils électroménagers	Fours micro-ondes	Photocopieur sur pied	Autres produits visés
Bacs de recyclage communautaires	x	x	x	x		x

Service de ramassage en vrac pour entreprises	x	x	x	x	x	x
Décharges régionales et stations de transfert	x	x	x	x	x	x

Réseau de collecte

Centres de remboursement – ARPE NB s'associe à de nombreux centres de récupération de contenants de boissons existants dans toute la province, permettant ainsi aux consommateurs de déposer toutes les catégories de matériaux provenant de PEFV désignés. Ces installations constituent un réseau pratique et reconnu pour le recyclage.

Partenaires détaillants participants – Certains détaillants, tels que Staples et Best Buy, participent volontairement en tant que points de collecte, permettant ainsi aux consommateurs de rapporter leurs PEFV désignés lorsqu'ils achètent de nouveaux produits ou dans le cadre d'une option de recyclage indépendante.

Partenariats avec des organismes sans but lucratif et des entreprises privées – ARPE NB collabore avec des organismes sans but lucratif, des municipalités et des entreprises privées afin d'améliorer l'accèsibilité des services de collecte. Ces partenariats, comme ceux conclus avec l'Armée du Salut, Habitat pour l'humanité et la ville de Fredericton, permettent d'offrir des points de dépôt supplémentaires aux consommateurs.

Bacs de recyclage communautaires – Afin d'améliorer encore l'accèsibilité, ARPE NB a déployé des bacs de collecte sécurisés et autonomes dans des endroits stratégiques de la communauté, tels que le centre commercial McAllister Mall à Saint John et Marysville Place à Fredericton, permettant ainsi aux résidents de déposer facilement les petits PEFV désignés.

Services de ramassage en vrac pour les entreprises – Afin de soutenir les organismes institutionnels, commerciaux et industriels (IC&I) qui génèrent des PEFV désignés, ARPE NB offre des services de ramassage en vrac selon un calendrier préétabli. Les entreprises, les écoles et autres organisations peuvent demander un ramassage via le service « Réserver mon ramassage ».

Décharges régionales et stations de transfert - Notre réseau comprend la plupart des décharges régionales et des stations de transfert de la province. Grâce à ces installations de gestion des déchets bien connues, les résidents peuvent facilement recycler leurs appareils électroniques là où ils se rendent déjà pour gérer leurs autres déchets.

Régions éloignées

(e) des renseignements sur la fourniture de services aux régions éloignées ou rurales;

À titre indicatif, ARPE NB recherchera des points ou des événements de collecte situés à moins de 30 minutes en voiture des résidents, mais reconnaît que cela peut poser des difficultés dans certaines régions rurales et éloignées.

ARPE NB a mis en place et maintiendra une couverture minimale de 60 points de dépôt offrant une accessibilité minimale de 95 % selon les critères suivants :

1. En zone urbaine, à moins de 30 minutes en voiture
2. En zone rurale, à moins de 45 minutes en voiture

Si la couverture d'accessibilité tombe en dessous de l'objectif de 95 %, ARPE NB ajoutera, dans la mesure du possible, des points de dépôt dans les zones nécessitant une couverture. S'il n'est pas possible d'ouvrir un point de dépôt dans la zone concernée, l'ARPE travaillera avec la communauté pour trouver d'autres options de recyclage pour les résidents et les entreprises, telles que des événements de collecte spéciaux ou des bacs de recyclage communautaires.

6. Traitement des déchets électroniques en fin de vie

d) une indication de l'emplacement des installations d'entreposage, de recyclage, de transformation, d'élimination et de manipulation par tout autre moyen de la matière désignée;

Les PEFV désignés sont collectés chaque semaine dans les points de dépôt approuvés par ARPE NB. Ils sont ensuite transportés vers notre centre de regroupement actuel situé au 135, rue Belanger, à Grand-Sault (Nouveau-Brunswick), où ils sont regroupés et transportés chaque semaine vers un centre de traitement approuvé par ARPE NB.

ARPE NB a conclu des ententes avec des centres de traitement prévoyant le traitement rapide de tous les appareils électroniques reçus et la production de rapports réguliers.

À l'heure actuelle, ARPE NB travaille avec trois centres de traitement :

FCM Quebec 91 Rue Boisjoly Lavaltrie, Québec J5T 3L7 OR	FCM Nova Scotia 24 Industrial Way Elmsdale, N.-É. B2S 2L4
eCycle Solutions Inc. 35 Rue Robineau, Salaberry-de-Valleyfield, Qc J6S 5J9	

ARPE NB informe Recycle NB de tout changement apporté aux installations de traitement dans les 10 jours suivant celui-ci.

	Composant/type de matière	Emplacement géographique
Entreposage	s/o	aucun
Traitement	Tous composants	Canada
Recyclage	Plastique Verre en plomb Verre sans plomb Métaux ferreux Métaux mixtes Matières contenant du cuivre Aluminium Batteries Poussières métalliques Lampes au mercure Éthylène glycol Jougs en cuivre Cartes de circuits imprimés Liquides et solvants p.ex. nettoyants (pour tapis/sols) Supports Cuivre de qualité commerciale	Canada/États-Unis/Malaisie
Élimination	Bois, plastique non récupérable, caoutchouc, fibres, mousse pour haut-parleurs et tapis	Canada
Récupération d'énergie	Encre et toner	Canada/États-Unis

Réseaux existants

g) une description de la manière dont les systèmes de collecte et de transformation existants ont été pris en compte en vue de maximiser le détournement des matières usées dans la province;

ARPE NB a intégré les systèmes de collecte et de traitement existants afin de maximiser le détournement des déchets au Nouveau-Brunswick. Le programme tire parti de l'infrastructure de gestion des déchets

des 12 commissions régionales de services de la province, qui comprend des décharges et des stations de transfert, ainsi que du réseau bien établi de centres de remboursement, qui servent de points de dépôt pour les PEFV. Cette approche maximise le détournement des déchets en offrant un accès pratique aux résidents et aux entreprises, tout en minimisant la nécessité de nouvelles infrastructures.

Les PEFV collectés sont transportés chaque semaine via un système dédié, qui regroupe les matériaux dans un lieu central avant de les expédier vers des transformateurs certifiés en Nouvelle-Écosse et au Québec. Ce modèle logistique efficace garantit des collectes régulières et réduit les coûts de transport.

Gestion des produits électroniques en fin de vie

- (h) un plan de gestion des déchets de matière désignée, par catégorie de matière, dressé selon l'ordre de préférence suivant :
- (i) la réutilisation de la matière désignée,
 - (ii) son recyclage ou son compostage,
 - (iii) la récupération de l'énergie qu'elle produit,
 - (iv) son élimination conformément à la Loi;

La démarche d'ARPE NB en matière de gestion des déchets électroniques désignés suit la hiérarchie réglementaire suivante : réutilisation, recyclage, récupération énergétique et élimination. Chaque catégorie de matière fait l'objet de stratégies et de programmes ciblés visant à maximiser le détournement et à minimiser l'impact environnemental.

Catégories de matières	
Réutilisation	Ordinateurs personnels Dispositifs d'affichage Autres produits visés Petits appareils électroménagers Fours micro-ondes Photocopieurs sur pied
Recyclage	Ordinateurs personnels Dispositifs d'affichage Autres produits visés Petits appareils électroménagers Fours micro-ondes Photocopieurs sur pied
Récupération énergétique	Ne s'applique pas à une catégorie entière. Toutefois, tout composant d'appareils électroniques désignés qui ne peut être recyclé sera pris en considération pour la récupération d'énergie. Par exemple, les cartouches d'encre et de toner.

Élimination	Ne s'applique pas à une catégorie entière. Dans de rares cas où les transformateurs en aval ont épuisé toutes les autres options, les matériaux seront mis en décharge. Exemples : bois, plastique non recyclable, caoutchouc, fibres, mousse des haut-parleurs et tapis.
--------------------	---

i. Réutilisation - ARPE NB encourage la réutilisation de tous les appareils électroniques indésirables comme première option et le report du recyclage jusqu'à ce qu'un appareil soit en fin de vie. Cette initiative est promue sur le site Web d'ARPE NB ainsi que par des campagnes de communication. La réutilisation des appareils électroniques désignés peut inclure la donation, le don ou la revente. Il est conseillé aux résidents et aux entreprises qui choisissent de réutiliser leurs appareils de supprimer toutes les données personnelles ou sensibles. La promotion de la réutilisation s'applique à toutes les catégories de matériaux :

- Ordinateurs personnels
- Dispositifs d'affichage
- Autres produits visés
- Petits appareils électroménagers
- Fours micro-ondes
- Photocopieurs sur pied

L'ARPE s'associe également au programme fédéral Ordinateurs pour les écoles et plus (OPE+) afin de soutenir la réutilisation des appareils électroniques applicables (principalement les ordinateurs personnels) dans les écoles et d'autres communautés canadiennes.

De plus, l'ARPE a mis en place le programme de réutilisation et de remise à neuf des appareils électroniques dans le cadre du Bureau de qualification des recycleurs (BQR) afin de permettre une réutilisation et une remise à neuf sûres et responsables des appareils électroniques. (Voir [Annexe 6](#)). Le programme de réutilisation et de remise à neuf des appareils électroniques définit les exigences minimales pour l'accréditation et garantit que les produits réutilisés, en particulier ceux qui contiennent des données, sont traités de manière responsable par des entités qualifiées.

ii. Recyclage - Lorsque la réutilisation n'est pas possible, le recyclage est la solution suivante. Toutes les catégories de produits électroniques en fin de vie (EOLE) peuvent être recyclées :

- Ordinateurs personnels
- Dispositifs d'affichage
- Autres produits visés
- Petits appareils électroménagers
- Fours micro-ondes
- Photocopieurs sur pied

Le processus de recyclage comprend généralement un traitement primaire (démantèlement et tri) et, si nécessaire, un traitement en aval visant à transformer les matériaux en un nouveau produit ou en un autre état afin qu'ils puissent réintégrer le cycle de fabrication. Les flux de matières sont suivis jusqu'à leur point

de traitement final pour les matières recyclables ou jusqu'à leur point d'élimination pour les composants non recyclables ou dangereux.

Tous les recycleurs doivent être agréés dans le cadre du programme de qualification des recycleurs (PQR).

Références : Norme de recyclage des produits électroniques – Voir [Annexe 5](#)

iii. Récupération d'énergie - Pour certains matériaux qui ne peuvent être réutilisés ni recyclés, on privilégie la récupération énergétique. C'est le cas, par exemple, des cartouches d'encre et de toner, pour lesquelles l'exploitation de l'énergie contenue dans les déchets électroniques est l'option privilégiée en fin de vie.

iv. L'élimination en dernier recours - L'élimination n'est utilisée que lorsque toutes les autres options ont été épuisées. ARPE NB souligne que l'élimination constitue la dernière étape de la hiérarchie de gestion des déchets. Les matériaux sélectionnés pour lesquels il n'existe aucune option de recyclage viable, tels que les déchets de bois provenant d'anciens téléviseurs, sont éliminés de manière responsable. Tous les composants électroniques non recyclables collectés dans le cadre du programme de l'ARPE sont gérés conformément à la norme de recyclage responsable version 3 (R2v3), qui comprend :

- Identification et séparation des composants non recyclables ou dangereux
- Utilisation d'installations d'élimination agréées et réglementées
- Vérification de la conformité des fournisseurs en aval
- Documentation et traçabilité de toutes les matières, de la collecte à l'élimination finale
- Prise en compte de la réutilisation, de la récupération ou du recyclage avant l'élimination

L'élimination est effectuée de manière contrôlée et respectueuse de l'environnement, avec une documentation complète pour démontrer la conformité.

Grâce à cette approche, ARPE NB veille à ce que les matières soient réutilisées, recyclées ou utilisées pour la récupération d'énergie, l'élimination étant réservée comme dernière option.

7. Communication et sensibilisation du public

(k) un plan de communication destiné aux consommateurs, les informant du plan d'écologisation, y compris :

- (i) des renseignements concernant l'accès raisonnable et gratuit aux modes de collecte,
- (ii) un plan d'éducation et de sensibilisation;

Le plan de communication bilingue d'ARPE NB vise à informer les résidents et les entreprises du Nouveau-Brunswick afin qu'ils sachent que le programme est gratuit, où recycler et quoi recycler, tout en encourageant les résidents à détourner leurs déchets électroniques des sites d'enfouissement en les réutilisant d'abord, puis en les recyclant.

ARPE NB veille à ce que les consommateurs et les entreprises aient un accès gratuit et raisonnable aux services de collecte dans toute la province :

- Accès public : un réseau de plus de 80 points de dépôt autorisés, dont des points de retour dans les magasins et des dépôts municipaux, offre à la plupart des Néo-Brunswickois un accès à moins de 30 minutes en voiture.
- Accès aux entreprises : notre programme offre des services de collecte gratuits aux entreprises du Nouveau-Brunswick, aux établissements d'enseignement participant au programme Réserver mon ramassage et aux bureaux gouvernementaux.
- Services de soutien :

Renseignements d'ordre général

Courriel : infoNB@recyclerMESelectroniques.ca

Sans frais : 1-888-567-4535

Directrice de programme - Karen Ulmanis

Courriel : karen.ulmanis@arpe.ca

Téléphone: 506-804-4926

Commented [MD1]: Please double check this info for French in NB. I also found a different phone # for NB in Fr: 888-508-7080

Plan de sensibilisation et d'éducation

ARPE NB utilise un plan de communication à double stratégie : une stratégie permanente tout au long de l'année, combinée à deux campagnes d'impact semestrielles pendant le Mois de la Terre en avril et le Mois de l'économie circulaire en octobre.

Stratégie permanente

- Site web bilingue : fournit des informations détaillées sur le programme, une FAQ et des outils de localisation des points de dépôt.
- Marketing des moteurs de recherche et référencement naturel : dirige le trafic vers le site web afin d'informer les utilisateurs sur ce qui peut être recyclé et où le faire.
- Publicité géolocalisée sur les réseaux sociaux : des campagnes personnalisées sur Meta (Facebook/Instagram) ciblent des communautés spécifiques afin de sensibiliser et d'accroître la participation locale.
- Sensibilisation entre entreprises : campagnes LinkedIn adaptées aux décideurs des secteurs ICI et de la disposition des actifs informatiques (ITAD). Formulaires « Réserver mon ramassage » indexés par les moteurs de recherche pour encourager l'engagement direct avec les entreprises du Nouveau-Brunswick.
- Communications destinées aux membres : mises à jour mensuelles bilingues, bulletins d'information, outils de rapport 3R. Matériel gratuit pour les points de vente (dépliants, chevalets).
- Ressources éducatives pour les jeunes : jeux interactifs, quiz et contenus vidéo gratuits pour les jeunes d'âge scolaire.
- Signalisation des dépôts et outils communautaires : signalisation bilingue aux couleurs de la marque dans les dépôts. Autocollants de redirection pour les transporteurs municipaux, afin d'éviter les dépôts sauvages en bordure de rue.

Campagnes à fort impact (Mois de la Terre et Mois de l'économie circulaire) réalisées en anglais et en français sur des plateformes à fort auditoire :

- Canaux médiatiques : télévision, radio, médias numériques, réseaux sociaux, relations publiques et publicités imprimées.
Messages clés : les campagnes semestrielles mettent en avant les ressources récupérables, la sécurité des données, l'accessibilité et l'expertise de l'ARPE.

En outre, ARPE NB :

- Œuvre conformément au manuel d'identité visuelle et de normes de marque de Recycle NB.
- S'engage à soumettre un plan de communication annuel pour chaque année civile du plan au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

L'ARPE s'engage à soumettre les documents éducatifs et destinés aux consommateurs à Recycle NB pour examen, conformément aux directives actuelles de Recycle NB, qui exigent l'inclusion du logo Recycle NB sur tous les documents et la soumission des documents à Recycle NB au moins 15 jours ouvrables avant leur utilisation prévue. Si les directives de Recycle NB sont mises à jour, l'ARPE adaptera son processus de soumission afin de rester conforme aux exigences en vigueur à ce moment-là.

8. Gestion des impacts environnementaux

Réduire les impacts environnementaux

(i) une description des efforts que déploie le producteur pour modifier la conception des matières désignées afin d'en améliorer les possibilités de réutilisation et de recyclage;

ARPE NB continuera de présenter un rapport annuel qui mettra en lumière divers sujets, notamment : les progrès réalisés par l'industrie de l'électronique dans la conception de produits respectueux de l'environnement, plus faciles à réutiliser ou à recycler, l'analyse des tendances du marché qui influencent la récupération et le recyclage de ces produits, et l'exploration des innovations technologiques qui façonnent l'avenir de la conception électronique et de la durabilité. Ce rapport, présenté dans le cadre de notre rapport annuel, couvrira toutes les catégories de produits électroniques, afin de garantir que toutes les catégories de matières sont prises en compte dans le programme.

((l) un plan de gestion des déchets de matière désignée, par catégorie de matière, lequel plan prévoit la mise en œuvre de normes environnementales et de santé et de sécurité humaine autant sinon plus strictes que celles prévues par les lois applicables;

Afin de garantir que toutes les matières collectées, quelle que soit leur catégorie, soient recyclées de manière responsable, ARPE NB exige contractuellement que tous les recycleurs satisfassent aux exigences de la norme de recyclage électronique et aient suivi avec succès le processus d'audit et d'agrément, qui

peut être mis à jour de temps à autre afin de veiller à ce qu'ils répondent aux besoins actuels des programmes.

Catégories de matières visées par les exigences :

- Ordinateurs personnels
- Dispositifs d'affichage
- Autres produits visés
- Petits appareils électroménagers
- Fours micro-ondes
- Photocopieurs sur pied

Références :

Norme de recyclage des produits électroniques – Voir [Annexe 5](#)

Programme de réutilisation et de remise à neuf – Voir [Annexe 6](#)

m) un plan d'élimination ou de réduction des impacts sur l'environnement des déchets de matière désignée, par catégorie de matière;

Le plan d'ARPE vise à réduire l'impact environnemental des appareils électroniques désignés en veillant à ce qu'ils soient collectés par un réseau provincial solide, transportés efficacement et traités uniquement par des installations agréées qui respectent des normes environnementales et sanitaires strictes. Notre surveillance comprend des audits réguliers, un suivi en aval et des rapports annuels afin de garantir une gestion responsable des matériaux.

Par catégorie de matières :

- Ordinateurs personnels (PC) : les appareils sont démontés afin de récupérer les cartes de circuit imprimé, les processeurs et les disques rigides. Les métaux précieux et les métaux communs sont extraits pour être réutilisés et les plastiques sont séparés pour être recyclés, ce qui réduit la demande en matériaux vierges et empêche les substances dangereuses d'entrer dans le flux des déchets.
- Dispositifs d'affichage (écrans) : les composants dangereux, tels que le verre contenant du plomb, les rétroéclairages contenant du mercure et les cartes de circuits imprimés, sont retirés et traités dans le cadre de contrôles environnementaux stricts. Les métaux et les plastiques récupérables sont recyclés, ce qui minimise les rejets toxiques.
- Other produits visés
Comprend les numériseurs de bureau, les téléphones, les télécopieurs, les appareils photo numériques, les imprimantes de bureau (y compris les appareils multifonctions avec fonction de télécopie ou de numérisation), les systèmes de lecture et d'enregistrement audio et vidéo, les téléphones cellulaires, les assistants numériques personnels et les appareils portables similaires qui ne peuvent pas se connecter à Internet.

Ces articles sont démontés et séparés en catégories de plastique, de métal et de circuit imprimé. Toutes les piles sont retirées et gérées dans le cadre de programmes approuvés. Le recyclage des composants réduit la mise en décharge et permet de récupérer des ressources précieuses.

- Autres produits visés après le 1^{er} janvier 2026
Comprend les consoles de jeux vidéo et leurs périphériques, les liseuses électroniques, les systèmes de positionnement et de navigation globaux, les disques rigides externes et les modems. Ces produits sont traités afin d'en extraire les circuits imprimés, les métaux précieux et les plastiques, les composants dangereux étant acheminés vers des transformateurs en aval agréés.
- Petits appareils électroménagers : les petits appareils électroménagers en fin de vie (par exemple, grille-pain, sèche-cheveux, aspirateurs) sont broyés et triés en métaux ferreux, métaux non ferreux et en plastiques. Les métaux récupérés sont réintroduits dans les chaînes d'approvisionnement industrielles, ce qui réduit la nécessité d'extraction de matières premières. Les plastiques sont triés en vue de leur recyclage.
- Fours à micro-ondes : les fours à micro-ondes sont démontés en veillant à retirer en toute sécurité les condensateurs et les circuits imprimés. Les métaux tels que le cuivre, l'aluminium et l'acier sont récupérés, tandis que les plastiques sont triés en vue de leur recyclage. Les composants dangereux sont traités par des fournisseurs en aval agréés afin d'éliminer tout risque environnemental.
- Photocopieurs sur pied : ces appareils sont démontés, les cartouches de toner, les circuits imprimés et les piles étant gérés dans le cadre de flux de recyclage approuvés. De grandes quantités d'acier et de plastiques sont recyclées, tandis que les résidus sont acheminés vers des méthodes de récupération ou d'élimination appropriées, conformément aux normes de recyclage des produits électroniques.

Grâce à ces processus adaptés aux matériaux, le plan d'ARPE NB minimise l'impact environnemental des déchets désignés en garantissant une gestion responsable des substances dangereuses, la récupération des matériaux recyclables et la réduction maximale des déchets résiduels.

Émissions de gaz à effet de serre

n) une description des émissions de gaz à effet de serre attribuables à la mise en œuvre du plan d'écologisation ainsi que des possibilités de réduction des impacts sur l'environnement;

La plupart des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au programme ARPE NB résultent de la collecte et du transport des déchets électroniques désignés depuis les sites de dépôt approuvés à travers le Nouveau-Brunswick vers les centres de traitement, puis depuis ces centres vers les marchés finaux, dans le but d'éviter la mise en décharge de matériaux potentiellement dangereux et de récupérer les matériaux valorisables pour les réintroduire dans la chaîne d'approvisionnement. Afin de réduire ces émissions, ARPE NB continue d'utiliser un système de collecte regroupant les itinéraires, ce qui réduit les déplacements inutiles et minimise la consommation de carburant.

Avec une accessibilité de 99 % pour les résidents du Nouveau-Brunswick, le réseau de collecte d'ARPE NB

garantit à la plupart d'entre eux un dépôt à proximité, ce qui réduit considérablement les temps de trajet et les émissions liées aux personnes qui parcourent de longues distances pour se débarrasser de leurs appareils électroniques. Ce système de collecte local rend non seulement le recyclage plus pratique, mais contribue également directement à réduire les émissions globales de GES en minimisant les déplacements inutiles, tant pour les consommateurs que pour les camions de collecte.

En collaboration avec nos points de dépôt, l'ARPE veille à ce que chaque sac d'appareils électroniques soit rempli efficacement avant d'être envoyé pour le transport, ce qui maximise la capacité de chargement de chaque ramassage. Cette pratique réduit le nombre de trajets nécessaires à la collecte, ce qui réduit encore la consommation de carburant et les émissions liées au transport.

De plus, ARPE NB tire parti des voies de transport de retour pour acheminer les PEFV vers le Québec à des fins de recyclage, ce qui réduit encore davantage les coûts et les émissions de GES.

Fort de ces gains d'efficacité, le transporteur d'ARPE NB est membre enregistré de SmartWay, une initiative menée par Ressources naturelles Canada. SmartWay aide les entreprises à améliorer leur rendement énergétique et à réduire leurs émissions en permettant aux transporteurs et aux expéditeurs de comparer leurs opérations, de suivre leur consommation de carburant et d'optimiser leurs performances. En mettant en œuvre les technologies SmartWay, le partenaire de transport d'ARPE s'efforce activement de réduire son empreinte carbone tout en veillant à ce que les PEFV désignés soient transportés de la manière la plus durable possible.

Si les pratiques de transport durable jouent un rôle crucial dans la réduction des émissions, les avantages d'un recyclage responsable vont encore plus loin. Le recyclage réduit la demande de nouvelles matières premières, ce qui contribue à réduire les émissions de carbone liées à l'exploitation minière et à la fabrication. En récupérant et en réutilisant des matières précieuses telles que les métaux, le verre et les plastiques, le recyclage minimise l'impact environnemental de la production électronique.

Grâce à une combinaison de systèmes de collecte efficaces, de transport optimisé et de recyclage responsable, ARPE NB s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir la durabilité environnementale. En continuant à intensifier ses efforts en matière de logistique et de recyclage, ARPE NB contribue à garantir aux résidents du Nouveau-Brunswick un moyen accessible, efficace et respectueux de l'environnement pour se débarrasser de leurs déchets électroniques.

De plus, ARPE NB s'engage à cerner les occasions de réduire l'impact environnemental, à effectuer un suivi annuel et à déclarer les émissions de GES associées à la collecte, au transport et au traitement des appareils électroniques dans le cadre de son programme, afin de maximiser les avantages environnementaux du recyclage tout en mesurant les émissions inévitables.

Déclaration d'urgences

Conformément à la clause de déclaration d'urgence des ORP, si ARPE NB constate une urgence environnementale, elle en informera immédiatement, pendant ou après les heures normales de bureau, Recycle NB et le service compétent du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick.

9. Performance et rapports

Catégories de matières

(b) la description des catégories de matière pour les besoins des mesures de rendement et des cibles ainsi que des rapports annuels;

ARPE NB a défini les catégories de matières suivantes à utiliser aux fins des rapports annuels, des mesures de rendement et des objectifs pour 2026 et 2027.

Tableau 2 – Données obligatoires avant le 1^{er} janvier 2026 – à utiliser dans le calcul des mesures de rendement pour 2026 et 2027

Catégories de matières	Produits électroniques désignés
Ordinateurs personnels	Ordinateur de bureau, ordinateur portable et ordinateur bloc-notes, ainsi que l'unité centrale de traitement de l'ordinateur
Dispositifs d'affichage	Téléviseur, écran d'ordinateur
Autres produits visés	Clavier, souris et câble, imprimante de bureau avec fonction de numérisation ou de télécopie, numériseur de bureau, système de lecture et d'enregistrement audio et vidéo, téléphone, téléphone cellulaire et autres appareils de communication sans fil, télécopieur, assistant numérique personnel et autres appareils portatifs similaires ne pouvant se connecter à l'Internet, appareil photo numérique et caméra vidéo analogique ou numérique

Tableau 3 - ARPE NB a défini les catégories suivantes de documents à utiliser aux fins des rapports annuels en vertu de l'article 45(1).

Catégories de matières	Produits électroniques désignés
Ordinateurs personnels	Ordinateur de bureau, ordinateur portable et ordinateur bloc-notes, ainsi que l'unité centrale de traitement de l'ordinateur
Dispositifs d'affichage	Écran d'ordinateur, téléviseur
Autres produits visés	Numériseur de bureau, téléphone, télécopieur, appareil photo numérique, imprimante de bureau et imprimante de bureau avec fonctions de numérisation ou de télécopie, système de lecture et d'enregistrement audio et vidéo, téléphone cellulaire et tout autre appareil de communication sans fil, assistant numérique personnel et tout autre appareil portable similaire ne pouvant se connecter à l'Internet, caméra vidéo analogique ou numérique, clavier, souris et câble
Autres produits visés après le 1 ^{er} janvier 2026	Appareil ou périphérique de jeu vidéo, lecteur électronique, système de positionnement et de navigation global, disque dur externe et modem
Petits appareils électroménagers	Appareil d'entretien des sols et des tapis, appareil de cuisson de comptoir, appareil utilisé pour mesurer le temps, balance de cuisine ou pèse-personne, appareil d'entretien des vêtements, appareil utilisé pour couper les aliments et ouvrir ou sceller des contenants ou des emballages, appareil de soins personnels, appareil utilisé pour mesurer le temps, unité de traitement de l'air portable, à l'exclusion des climatiseurs
Four à micro-ondes	Four à micro-ondes de comptoir
Photocopieurs sur pied	Imprimante sur pied, photocopieur ou tout autre appareil sur pied combinant les fonctions d'impression, de photocopie, de numérisation et autres fonctions

Rapport géographique

(f) une indication des zones géographiques devant servir pour le rapport annuel;

ARPE NB utilisera les données organisées par zones géographiques correspondant aux limites des 12 commissions de services régionaux (CSR) aux fins de la déclaration annuelle du poids collecté des PEFV désignés.

Commissions de services régionaux :

1. Commission de services régionaux du Nord-Ouest (CSR 1)
2. Commission de services régionaux Restigouche (CSR 2)
3. Commission de services régionaux Chaleur (CSR 3)
4. Commission de services régionaux de la péninsule acadienne (CSR 4)
5. Commission de services régionaux du Grand-Miramichi (CSR 5)
6. Commission de services régionaux de Kent (CSR 6)
7. Commission de services régionaux du Sud-Est (CSR 7)
8. Commission de services régionaux de Kings (CSR 8)
9. Commission de services régionaux de Fundy (CSR 9)
10. Commission de services régionaux du Sud-Est (CSR 10)
11. Commission de services régionaux de la Capitale (CSR 11)
12. Commission de services régionaux de la vallée de l'Ouest (CSR 12)

Indicateurs clés de performance

Mesures de rendement et cibles

44(1) Chaque producteur assujetti à un plan d'écologisation présente à la commission d'intendance, aux fins d'approbation, une ou plusieurs mesures de rendement et cibles, par catégorie de matière, qu'il utilise pour évaluer l'efficacité de son plan.

44(2) (b) s'agissant d'un plan renouvelé, au moment de sa présentation à la commission d'intendance en application de l'article 41;

(c) s'agissant d'un plan modifié pour lequel la commission d'intendance exige de nouvelles mesures et cibles, dans le délai qu'elle impartit.

- Objectif de sensibilisation du public : 79 %

La sensibilisation est mesurée au moyen d'un sondage public annuel réalisé par un tiers et reflète le pourcentage de résidents du Nouveau-Brunswick qui connaissent le programme de recyclage des produits électroniques. Cette mesure s'applique à toutes les catégories et reflète nos efforts de sensibilisation et d'éducation. Cet objectif englobe toutes les catégories de matières, car la sensibilisation influe sur le recyclage de tous les PEFV désignés.

- Objectif d'accessibilité : 95 %

Le calcul effectué par un tiers utilise les données démographiques les plus récentes du recensement pour mesurer la distance qui sépare les habitants des zones urbaines et rurales du centre de collecte d'ARPE le plus proche. En cartographiant les distances routières et les temps de trajet, il indique le pourcentage de la population disposant d'un accès suffisant aux sites de recyclage. Un accès suffisant a été défini comme un temps de trajet de 30 minutes dans les zones urbaines et de 45 minutes dans les zones rurales. Cet objectif concerne toutes les catégories de matières, car tous les points de dépôt

acceptent tous les PEFV désignés, à l'exception de certaines restrictions de taille.

- Objectif de tonnage collecté : 900 tonnes métriques.

ARPE Nouveau-Brunswick propose un objectif annuel de 900 tonnes métriques afin de refléter les conditions actuelles du marché. L'allègement continu des produits, l'augmentation des activités de réutilisation et la présence de flux de détournement alternatifs ont eu un impact significatif sur le poids total des matériaux entrant dans le système de recyclage. Cela garantit que les objectifs restent réalistes, fondés sur des données et alignés sur la composition évolutive des produits électroniques disponibles pour la collecte.

Pour 2026 et 2027, cet objectif ne concernera que les catégories suivantes : dispositifs d'affichage, ordinateurs personnels et autres appareils électroniques visé avant le 1er janvier 2026. Voir [Annexe 7](#) pour la liste complète.

ARPE Nouveau-Brunswick se réserve le droit de modifier ou de remplacer les objectifs de collecte actuels à compter de 2028 afin de refléter l'incidence de l'élargissement de la liste des produits visés, qui sera introduite en 2026. À mesure que de nouvelles catégories de produits seront ajoutées, une période de deux ans sera nécessaire pour recueillir suffisamment de données sur la collecte, évaluer les tendances en matière de rendement et établir une valeur de référence précise.

10. Résolution des différends

(o) une procédure de règlement des différends pour traiter de ceux opposant le producteur et un fournisseur de services;

Le programme a intégré des dispositions normales de règlement des différends commerciaux aux contrats conclus avec des tiers. L'ARPE encourage une approche progressive et rapide pour résoudre les différends par étapes afin de garantir l'équité et l'efficacité :

Étape 1 – Résolution locale : La directrice du programme examine la question, en discute avec le fournisseur et cherche une solution. Un compte rendu écrit est conservé.

Étape 2 – Haute direction : Si le différend n'est pas résolu, il est transmis à la haute direction pour examen et décision.

Étape 3 – Arbitrage : Si le litige ne peut être résolu par une discussion informelle, l'affaire est soumise à un arbitrage exécutoire conformément à la Loi sur l'arbitrage du Nouveau-Brunswick.

L'ARPE s'engage à communiquer en temps opportun, à rendre des comptes et à résoudre les litiges de bonne foi.

11. Information supplémentaire

(p) des renseignements ou des documents sur toute autre question prévue aux sections 2 à 9.

Recycle NB impose les exigences supplémentaires suivantes, qui sont incluses dans le plan du programme.

1. L'engagement d'employer une personne bilingue résidant au Nouveau-Brunswick.
2. L'engagement de soumettre, pour chaque année civile du plan, un plan de communication annuel au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.
3. L'ARPE s'engage à soumettre du matériel éducatif destiné aux consommateurs à Recycle NB pour examen, conformément aux lignes directrices actuelles de Recycle NB, qui exigent l'inclusion du logo Recycle NB sur tout le matériel et la soumission du matériel à Recycle NB au moins 15 jours ouvrables avant l'utilisation prévue. Si les lignes directrices de Recycle NB sont mises à jour, l'ARPE ajustera son processus de soumission afin de rester conforme aux exigences en vigueur à ce moment-là.
4. Un engagement à ce que le montant détenu dans tout fonds de réserve du programme de gestion responsable du Nouveau-Brunswick ne dépasse généralement pas la moyenne des dépenses d'exploitation sur un an pendant la durée du plan.
5. Un engagement à suivre la clause de déclaration d'urgences de Recycle NB.
6. Un engagement à participer, aux côtés d'autres ORP provinciaux, à des audits sur les déchets, facilités par Recycle NB.

En outre, le plan de gestion doit inclure une liste des producteurs au nom desquels le plan est soumis, y compris le numéro d'immatriculation du producteur auprès de Recycle NB.

Annexes

Annexe 1 – Liste de produits électroniques désignés, par catégorie de matières

Catégorie de matières	Produits électroniques désignés
Ordinateurs personnels	Ordinateur de bureau, ordinateur portable et ordinateur bloc-notes, ainsi que l'unité centrale de traitement de l'ordinateur
Dispositifs d'affichage	Écran d'ordinateur, téléviseur
Autres produits visés	Numériseur de bureau, téléphone, télécopieur, appareil photo numérique, imprimante de bureau et imprimante de bureau avec fonctions de numérisation ou de télécopie, système de lecture et d'enregistrement audio et vidéo, téléphone cellulaire et tout autre appareil de communication sans fil, assistant numérique personnel et tout autre appareil portable similaire ne pouvant se connecter à l'Internet, caméra vidéo analogique ou numérique, clavier, souris et câble
Autres produits visés après le 1 ^{er} janvier 2026	Appareil ou périphérique de jeu vidéo, lecteur électronique, système de positionnement et de navigation global, disque dur externe et modem

Petits appareils électroménagers	Appareil d'entretien des sols et des tapis, appareil de cuisson de comptoir, appareil utilisé pour mesurer le temps, balance de cuisine ou pèse-personne, appareil d'entretien des vêtements, appareil utilisé pour couper les aliments et ouvrir ou sceller des contenants ou des emballages, appareil de soins personnels, appareil utilisé pour mesurer le temps, unité de traitement de l'air portable, à l'exclusion des climatiseurs
Fours à micro-ondes	Four à micro-ondes de comptoir
Photocopieurs sur pied	Imprimante sur pied, photocopieur ou tout autre appareil sur pied combinant les fonctions d'impression, de photocopie, de numérisation et autres fonctions

Annexe 2 – Liste des membres inscrits auprès de l'ARPE

Name	RNB ID
604402 N.B. Ltd	RNBE398
9192-2542 Quebec Inc	RNBE498
Acer America Corporation	RNBE414
Ademco III Ltd.	RNBE435
Ahearn & Soper Inc	RNBE377
Amazon.com.ca, ULC.	RNBE115
Apple Canada Inc.	RNBE79
ARLO TECHNOLOGIES CANADA LIMITED	RNBE477
Avaya Canada Corp	RNBE127
Avnet International (Canada) Ltd.	RNBE197
Backman Vid-Comm Ltd.	RNBE110
Bass Pro Shops Canada ULC	RNBE252
BDI, a division of Bell Mobility Inc.	RNBE513
Bell Canada	RNBE113
Bell Mobility Inc	RNBE28
Best Buy Canada Ltd.	RNBE66
Bose Limited	RNBE330
Brother International Corporation (Canada) Ltd.	RNBE403
Cabela's Retail Canada Inc.	RNBE507
Canadian Tire Corporation, Limited	RNBE20
Canon Canada Inc.	RNBE33
Chateau Manis Electronics Inc	RNBE419
Christie Digital Systems Canada Inc.	RNBE227
Cisco Systems Canada Co.	RNBE199
Costco Wholesale Canada Ltd.	RNBE23
CTG Brands Inc,	RNBE381
Dell Canada Inc.	RNBE18
Dollarama LP	RNBE124
Dymaxion Research Limited	RNBE363
Dynabook Canada Inc.	RNBE431
Dyson Canada Limited	RNBE515
Edco Electronics Inc./Estded Industries Inc.	RNBE360
Epson Canada Limited	RNBE10
Forerunner Canada Inc.	RNBE394
Fujitsu Canada Inc.	RNBE14
GE HealthCare Technologies Canada	
Gentec International	RNBE350
Google Canada Corporation	RNBE334
Groupe BMTC inc.	RNBE512

Hisense Canada Co., Ltd.	
Hitfar Concepts Ltd	RNBE364
Home Depot of Canada Inc.	RNBE107
Home Hardware Stores Limited	RNBE51
HP Canada Co	RNBE27
IDEXX Laboratories Canada Corporation	RNBE504
Indigo Books & Music Inc.	RNBE258
Ingram Micro Inc.	RNBE32
Jetview Electronics Ltd.	RNBE397
JVCKENWOOD Canada Inc.	RNBE263
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	RNBE11
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.	RNBE36
Lenbrook Industries Limited	RNBE94
Lenovo (Canada) Inc.	RNBE331
Lexmark Canada Inc.	RNBE96
LG Electronics Canada, Inc.	RNBE87
Lounsbury Furniture & Appliances	RNBE149
MEC Mountain Equipment Company Ltd.	
Newegg Canada Inc.	RNBE322
Nikon Canada Inc.	RNBE39
Oracle Canada ULC	RNBE25
Panasonic Canada Inc.	RNBE13
Powernode Computer Inc.	RNBE260
Professional Computer Comptrollers, Inc.	RNBE188
RAE Industrial Electronics Ltd	RNBE382
Randmar Inc	RNBE298
Razer USA LTD	
RED APPLE STORES INC.	RNBE279
Ricoh Canada Inc.	RNBE78
Robert Bosch Inc.	RNBE320
Roland Canada Ltd.	RNBE328
Samsung Electronics Canada Inc.	RNBE174
Sharp Electronics of Canada Ltd	RNBE285
SOFTCHOICE LP	RNBE185
Sonos, Inc.	RNBE464
Stanley Black & Decker Canada Corporation	
STAPLES THE BUSINESS DEPOT	RNBE99
Steelcase Canada Ltd	RNBE465
TD SYNNEX CANADA ULC	RNBE173
TELUS Mobility	RNBE210
The Brick Warehouse LP	RNBE324
Tonies US, Inc.	RNBE534

TTX Canada Inc.	RNBE131
Ubiquiti Canada Inc.	RNBE517
Visions Electronics Limited Partnership	RNBE375
Wal-Mart Canada Corp.	RNBE136
Winners Merchants International	RNBE75
Xerox Canada Ltd.	RNBE17
Yamaha Canada Music Ltd	RNBE302

Annexe 3 – Liste des points de dépôt approuvés

Cette liste est susceptible d'être modifiée. Pour la liste la plus récente, consultez notre site Web.

Allardville	1
Atholville	1
Baie-Saint-Anne	1
Bath	1
Bathurst	3
Berry Mills	1
Blackville	1
Bouctouche	1
Campbellton	1
Cap-Péle	1
Caraquet	1
Chipman	1
Cocagne	1
Dalhousie	1
Dieppe	2
Doaktown	1
Edmundston	1
Fairisle	1
Fredericton	9
Grand Bay-Westfield	1
Grand Falls	1
Grand Manan	1
Hampton	1
Hanwell	1
Harfield	1
Harvey	1
Hillsborough	1
Lawrence Station	1
Memramcook	1
Miramichi	2
Moncton	10
Oromocto	1
Perth Andover	1

Petit Rocher	1
Plaster Rock	1
Port Elgin	1
Portage St-Louis	1
Quispamsis	1
Richibucto	1
Riviere-Verte	1
Rothesay	1
Sackville	1
Saint George	1
Saint John	8
Saint Stephen	1
Saint-Antoine	1
Saint-Basile	1
Saint-Quentin	1
Salisbury	1
Savoie Landing	1
St. Croix	1
Sussex	2
Tracadie-Sheila	1
Woodstock	1

Appendix 4 – Fiche de vérification des points de dépôt



Formulaire d'inspection de point de dépôt

Point de dépôt ARPE _____ N° du PD _____

Date d'inspection _____

Liste de contrôle	Oui	Non	Notes additionnelles
Accès – entrée, sortie et stationnement adéquats et sans danger			
Apparence – propriété exempte de débris et de déchets			
Immeuble – structure semble en bon état général			
Affichage – panneaux ARPE clairement affichés et en bon état			
Zone de réception – adéquate et sécuritaire			
Entreposage – adéquat et sécuritaire; produits abrités non exposés aux intempéries			
Expédition – sacs bien remplis et bien empilés			
Expédition – étiquettes apposées sur chaque sac et documents remplis			
Fournitures – pellicule plastique utilisée de manière appropriée et en quantité suffisante			
Autres observations			

Signature (ARPE) _____

Annexe 5 – Norme de recyclage des produits électroniques



Norme de recyclage des produits électroniques (NRPE) 2025

**Version 5
- Août 2025 -**

NORME DE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (NRPE)

Tout recycleur souhaitant exercer ses activités dans le cadre d'un programme de l'ARPE doit d'abord être examiné et approuvé par le Bureau de la qualification des recycleurs (BQR) en vertu de la Norme de recyclage des produits électroniques (NRPE).

Les exigences applicables aux recycleurs sont déterminées en fonction du type d'activités exercées, conformément aux trois catégories suivantes : transformateurs primaires, recycleurs en aval de matériel préoccupant et recycleurs en aval de matériel non préoccupant.

Tous les recycleurs peuvent faire l'objet d'un examen annuel portant sur les exigences établies et d'un examen opérationnel sur place

1.0 Transformateurs primaires

En vertu de la NRPE 2025, la certification R2 ou e-Stewards constitue une condition préalable à l'approbation par le BQR. Les transformateurs primaires doivent aussi :

- 1.1. Démontrer la capacité de traiter activement le matériel par des procédés certifiés en vertu de la norme R2 ou e-Stewards, mis en place et employés de façon continue.
- 1.2. Maintenir des politiques et des pratiques interdisant le recours au travail des enfants, des prisonniers ou au travail forcé.
- 1.3. Avoir une couverture adéquate d'indemnisation des travailleurs et souscrire une assurance de responsabilité civile générale d'au moins 2 000 000 \$.
- 1.4. Maintenir une procédure documentée afin de fournir des avis advenant des événements ou des incidents devant être déclarés, et ce, dans les cinq jours ouvrables suivant l'événement ou l'incident. Ces événements ou incidents incluent : des changements de nom ou de propriété; des amendes ou des ordonnances réglementaires; des déversements; des incendies; des blessures à signaler ou des changements au statut de certification R2 ou e-Stewards.
- 1.5. Maintenir les garanties financières nécessaires pour supporter le plan de fermeture, et ce, en fonction de la capacité d'entreposage maximale du site :
 - 1.5.1. Capacité maximale de moins de 50 TM = minimum de 25 000 \$;
 - 1.5.2. Capacité maximale de 50 à 149 TM = minimum de 75 000 \$;
 - 1.5.3. Capacité maximale de 150 à 499 TM = minimum de 100 000 \$;
 - 1.5.4. Capacité maximale de 500 TM et plus = minimum de 125 000 \$; ou



-
- 1.5.5. Lorsque le recycleur est propriétaire des installations, fournir une lettre d'engagement et de renonciation attestant de son acceptation de l'entièr responsabilité de tous les coûts et obligations qui lui incombent advenant la fermeture du site.
- 1.6. Conserver les preuves de conformité à toutes les lois et réglementations pertinentes, y compris les exigences en matière d'importation et d'exportation, ainsi que les exigences municipales, provinciales, fédérales et internationales.
- 1.7. Le réemploi des EEE est autorisé conformément au contrat du programme avec les conditions suivantes :
- 1.7.1. Approbation du programme provincial applicable
 - 1.7.2. Les activités de réemploi sont identifiées dans la portée d'approbation R2 ou e-Stewards du recycleur
- 1.8. Traiter tout le matériel de l'ARPE en conformité avec la portée de l'approbation et le flux en aval tels que définis par le BQR.

2.0 Recycleurs en aval de matériel préoccupant

- 2.1. Démontrer la capacité de traiter activement le matériel par des procédés mis en place et employés de façon continue, conformément à un plan de gestion du matériel préoccupant.
- 2.2. Maintenir des politiques et des pratiques interdisant le recours au travail des enfants, des prisonniers ou au travail forcé.
- 2.3. Avoir une couverture adéquate d'indemnisation des travailleurs et souscrire une assurance de responsabilité civile générale d'au moins 1 000 000 \$.
- 2.4. Maintenir une procédure documentée pour fournir des avis advenant des événements ou des incidents devant être déclarés, et ce, dans les trente (30) jours ouvrables suivant l'événement ou l'incident. Ces événements ou incidents incluent : des changements de nom ou de propriété; des amendes ou des ordonnances réglementaires; des déversements; des incendies ou des blessures à signaler et, le cas échéant, des changements au statut de certification R2 ou e-Stewards.
- 2.5. Traiter tout le matériel de l'ARPE en conformité avec la portée de l'approbation et le flux en aval tels que définis par le BQR.

3.0 Recycleurs en aval de matériel non préoccupant



- 3.1. Définir la portée des activités d'exploitation et démontrer la capacité à traiter activement le matériel par des procédés autorisés, employés de façon continue.
- 3.2. Maintenir des politiques et des pratiques interdisant le recours au travail des enfants, des prisonniers ou au travail forcé.
- 3.3. Avoir une couverture adéquate d'indemnisation des travailleurs et souscrire une assurance de responsabilité civile générale d'au moins 500 000 \$.

4.0 Dépôt et acceptation

- 4.1. L'entreprise est responsable de remplir le formulaire de demande NRPE requis et de le soumettre au BQR, accompagné des documents justificatifs associés.
- 4.2. Le BQR déterminera si la demande est complète et si des preuves suffisantes de conformité ont été fournies, afin d'amorcer la vérification opérationnelle sur place.
 - 4.2.1. Les demandes incomplètes seront rejetées et le demandeur en sera informé.
 - 4.2.2. Les demandes considérées comme complètes seront attribuées à un auditeur qui entamera la vérification.
 - 4.2.3. L'absence d'une demande complète et d'informations justificatives peut entraîner la fermeture de la demande.
 - 4.2.4. Dans l'éventualité où un recycleur est considéré comme ayant fourni des renseignements faux ou trompeurs au sujet de son entreprise, de ses activités ou de ses procédés de recyclage, la demande sera immédiatement rejetée et le processus de vérification sera annulé. Selon la nature des fausses informations ou des déclarations trompeuses, le BQR se réserve le droit de juger le demandeur inadmissible au programme NRPE et de refuser toute nouvelle demande.
 - 4.2.5. La réputation de l'entreprise, ses condamnations antérieures et son historique d'activités et d'interactions seront considérés comme des facteurs déterminants pour toutes les demandes et l'admissibilité au programme NRPE.

***** Les programmes provinciaux peuvent avoir des exigences particulières qui s'appliquent aux fournisseurs de services au-delà de celles de cette norme.

Annexe 6 – Processus de qualification des recycleurs, programme de réutilisation et de remise à neuf



**NORME DE RÉEMPLOI ET DE
REMISE EN ÉTAT DES PRODUITS
ÉLECTRONIQUES (NRRPE)
AOÛT 2025**



PARTIE A NORME POUR LE RÉEMPLOI ET LA REMISE EN ÉTAT DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (NRRPE)

1.0 Conditions générales

La certification R2 ou e-Stewards, reflétant la portée des activités de l'entreprise, est une condition préalable à l'approbation du BQR dans le cadre de la NRRPE 2025.

Les entreprises de réemploi doivent être exploitées conformément à toutes les exigences applicables, juridiques et autres. Les entreprises doivent, à tout le moins :

- 1.1. Démontrer des activités de réemploi actives au sein de l'installation grâce à des processus établis et durables certifiés R2 ou e-Stewards.
- 1.2. Maintenir des politiques et des pratiques interdisant le recours au travail des enfants, des prisonniers ou au travail forcé.
- 1.3. Conserver un résumé à jour de l'ensemble des exigences applicables, ainsi que des preuves satisfaisantes de conformité à chacune d'elles.
- 1.4. Disposer d'une couverture adéquate pour l'indemnisation des travailleurs.
- 1.5. Détenir une couverture d'assurance responsabilité civile générale complète ou commerciale d'au moins 2 millions \$.
- 1.6. Maintenir une procédure documentée afin de fournir des avis advenant des événements ou des incidents devant être déclarés, et ce, dans les cinq jours ouvrables suivant l'événement ou l'incident. Ces événements ou incidents incluent : des changements de nom ou de propriété; des amendes ou des ordonnances réglementaires; des déversements; des incendies; des blessures à signaler ou des changements au statut de certification R2 ou e-Stewards.
- 1.7. Maintenir les garanties financières nécessaires pour supporter le plan de fermeture, et ce, en fonction de la capacité d'entreposage maximale du site :
 - 1.7.1. Capacité maximale de moins de 50 TM = minimum de 25 000 \$;
 - 1.7.2. Capacité maximale de 50 à 149 TM = minimum de 75 000 \$;
 - 1.7.3. Capacité maximale de 150 à 499 TM = minimum de 100 000 \$;
 - 1.7.4. Capacité maximale de 500 TM et plus = minimum de 125 000 \$; ou
 - 1.7.5. Lorsque le transformateur primaire est propriétaire des installations, fournir une lettre d'engagement et de renonciation attestant de son acceptation de l'entièvre responsabilité de tous les coûts et obligations qui lui incombent advenant la fermeture du site.
- 1.8. Maintenir une évaluation complète des risques et des preuves de conformité à toutes les lois et réglementations applicables.



-
- 1.9. Approbation du programme provincial adéquat.
 - 1.10. Les activités de réemploi sont identifiées dans la portée d'approbation R2 ou e-stewards.
 - 1.11. Traiter tout le matériel de l'ARPE en conformité avec la portée de l'approbation et le flux en aval tels que définis par le BQR.

2.0 Contrôles en matière de sécurité et d'environnement

Les entreprises de réemploi doivent maintenir et adhérer à un système de gestion documenté de la santé, de la sécurité et de l'environnement, comprenant, mais sans s'y limiter, aux éléments suivants :

- 2.1. Définir les responsabilités et les qualifications des personnes responsables de l'évaluation des risques.
- 2.2. Consigner tout danger potentiel, physique, chimique ou ergonomique associé aux produits traités et aux tâches exécutées.
- 2.3. Maintenir un processus pour évaluer les risques, élaborer des mesures de contrôle et en surveiller l'efficacité.
- 2.4. Maintenir un calendrier de réalisation d'évaluations des risques, au moins une fois par an.
- 2.5. Fournir de la formation et des instructions écrites pour le traitement, l'entreposage et l'élimination adéquats de tous les produits et matières.
- 2.6. Fournir de la formation et des instructions écrites pour permettre d'intervenir en cas d'accidents, d'urgences et de déversements.

3.0 Sécurité des produits électroniques et des données

L'entreprise de réemploi doit élaborer et maintenir des mesures de contrôle efficaces en matière de sécurité afin de protéger les produits électroniques, leurs composantes (p. ex. : disques durs, cartes de données) et les données utilisateur qui y sont contenues contre le vol, l'accès non autorisé ou toute autre utilisation inadéquate.

L'entreprise doit, à tout le moins :

- 3.1. Entreposer tous les produits à l'intérieur, dans un environnement sécurisé et prévenir l'accès non autorisé aux locaux et aux aires d'entreposage.
- 3.2. Fournir de la formation et des instructions écrites quant aux procédés utilisés pour détruire toutes les données utilisateur et en vérifier la destruction.
- 3.3. Éliminer toute source d'identification du donneur telle que les étiquettes d'inventaire.
- 3.4. S'assurer et documenter la destruction physique de tout produit pour lequel l'élimination des données ne peut être confirmée par un recycleur en aval approuvé par le BQR.

4.0 Gestion des processus

Les entreprises de réemploi doivent maintenir des procédures documentées pour le traitement de tous les produits électroniques afin de démontrer :



-
- 4.1. Que toutes les pièces et composantes utilisées pour la remise en état soient compatibles avec le système.
 - 4.2. Que tous les logiciels et micrologiciels disposent des licences requises.
 - 4.3. Que tous les produits soient testés et que leur bon fonctionnement soit vérifié avant leur remise sur le marché.
 - 4.4. Que les produits remis sur le marché soient emballés adéquatement afin d'éviter de les endommager pendant le transport.
 - 4.5. Qu'une garantie minimale de 30 jours soit offerte pour la réparation ou le remplacement de tout produit remis sur le marché, à l'exclusion des articles consommables tels que les piles, cartouches, unités de fusion, etc.
 - 4.6. Que les produits électroniques en fin de vie utile et les composants soient traités par un recyclleur approuvé par le BQR.
 - 4.7. Qu'il se fasse un suivi et un enregistrement des types et du nombre de produits reçus, remis sur le marché et dirigés en aval à des fins de traitement en fin de vie utile.

5.0 Plan de fermeture du site

Les entreprises de réemploi doivent élaborer un plan de fermeture de leur site dans l'éventualité d'une vente, d'une fermeture, de l'abandon, de la faillite ou de toute autre forme de dissolution de l'entreprise et qui, à tout le moins:

- 5.1. Stipule les modalités de gestion des produits électroniques conformément à la NRRPE.
- 5.2. Fournit une évaluation des obligations financières associées à la fermeture et un mécanisme assurant la disponibilité des fonds.

6.0 Dépôt et acceptation

6.1 Les entreprises de réemploi sont responsables de remplir le formulaire de demande de réemploi et de remise en état NRRPE, puis de le soumettre au BQR avec les documents justificatifs associés.

6.2 Le BQR déterminera si la demande est complète et si des preuves suffisantes de conformité ont été fournies, afin d'amorcer la vérification opérationnelle sur place.

- 6.2.1 Les demandes incomplètes seront rejetées et le demandeur en sera informé.
- 6.2.2 Les demandes considérées comme complètes seront attribuées à un auditeur qui entamera la vérification.
- 6.2.3 L'absence d'une demande complète et d'informations justificatives peut entraîner la fermeture de la demande.
 - 6.2.4 Dans l'éventualité où un recyclleur est considéré comme ayant fourni des renseignements faux ou trompeurs au sujet de son entreprise, de ses activités ou de ses procédés de recyclage, la



demande sera immédiatement rejetée et le processus de vérification sera annulé. Selon la nature des fausses informations ou des déclarations trompeuses, le BQR se réserve le droit de juger le demandeur inadmissible à la NRRPE et de refuser toute nouvelle demande.

- 6.2.5 La réputation de l'entreprise, ses condamnations antérieures et son historique d'activités et d'interactions seront considérés comme des facteurs déterminants pour toutes les demandes et pour l'admissibilité à la NRRPE.

***** Les programmes provinciaux peuvent avoir des exigences particulières qui s'appliquent aux fournisseurs de services au-delà de celles de cette norme.

Annexe 7 – Liste des produits électroniques visés avant le 1^{er} janvier 2026

- (i) un téléviseur,
- (ii) un ordinateur de bureau, un ordinateur portable et un ordinateur bloc-notes, ainsi que l'unité centrale, le clavier, la souris et le câble de l'ordinateur,
- (iii) un écran d'ordinateur,
- (iv) une imprimante de bureau et une imprimante de bureau avec fonction de numérisation ou de télécopie,
- (v) un scanner de bureau,
- (vi) un système de lecture et d'enregistrement audio et vidéo,
- (vii) un téléphone,
- (viii) un téléphone portable et d'autres appareils de communication sans fil,
- (ix) un télécopieur,
- (x) un assistant numérique personnel et d'autres appareils portables similaires ne pouvant pas se connecter à Internet,
- (xi) un appareil photo numérique, et
- (xii) une caméra vidéo analogique ou numérique.